



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0221**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon 2021-2024

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0221**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon 2021-2024**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - La relation partenariale avec la CNSA

La CNSA a été créée en 2005. Ses missions sont :

- participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux, soutien à la modernisation et à la professionnalisation des services d'aide à domicile,
- garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge ou le type de handicap,
- assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation entre les départements,
- assurer une mission d'information des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches,
- avoir un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

La CNSA s'est engagée dans une relation partenariale avec chaque département, partenariat reposant sur des conventions. Ces conventions fixent les engagements réciproques des départements et de la CNSA dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. La signature de cette convention conditionne le versement des concours financiers à la Métropole. Pour 2020, ces concours sont prévus à hauteur de 55,7 M€ et se décomposent de la façon suivante :

- APA : 36,7 M€,
- PCH : 13,3 M€,
- MDMPH : 1,4 M€,
- Conférence des financeurs : 4,3 M€.

II - La démarche de conventionnement

La convention 2017-2019, adoptée par délibération du Conseil n° 2016-1667 du 12 décembre 2016 et signée par la CNSA et la Métropole le 22 décembre 2016, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2020.

Les échanges avec les départements et la Métropole pour le nouveau conventionnement n'ayant pu être menés à terme au 1^{er} semestre 2020 du fait de la situation de crise sanitaire, la CNSA a proposé une démarche de conventionnement en 2 temps :

- une convention-type socle 2021-2024, dite de méthode, resserrée sur l'engagement de définir ultérieurement une feuille de route propre à chaque collectivité. Cette convention sécurise le versement des concours et décline l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH,

- une feuille de route stratégique et opérationnelle personnalisée pour tenir compte des spécificités et des ambitions de chaque collectivité. Cette feuille de route globale précisera les engagements réciproques entre la collectivité et la CNSA, relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien de la CNSA à cette politique.

Les objectifs fixés par la convention 2021-2024 sont :

- formaliser une feuille de route stratégique et opérationnelle avant le 31 décembre 2021 portant sur les objectifs suivants :

- . améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers,
- . accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre,
- . prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants,
- . harmoniser les systèmes d'information ;

- s'engager sur la mise en œuvre de l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement de la MDMPH qui s'appuie sur 4 engagements :

. accès aux droits et simplification : simplifier les démarches, s'engager sur les délais, renforcer l'ancrage de proximité, développer des services numériques,

. qualité de service : assurer le déploiement des systèmes d'information, déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité, déployer la culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence,

- . participation effective des personnes en situation de handicap,
- . positionnement de la MDMPH comme un maillon fort de territoires 100 % inclusifs.

La convention-type, non personnalisée, est donc une 1^{ère} étape avant l'ouverture des négociations de la feuille de route qui débiteront dans le courant de l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la démarche de renouvellement du conventionnement partenarial en deux temps, avec une 1^{ère} phase visant à sécuriser le versement des concours CNSA et déclinant l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement de la MDMPH, dans l'attente de la définition ultérieure de la feuille de route de la collectivité,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la CNSA et la MDMPH pour les années 2021 à 2024.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 016 - opération n° 0P37O3406A pour le concours APA et chapitre 74 - opérations n° 0P37O4076A et n° 0P37O5563A pour les 2 concours relatifs à la Conférence des financeurs, n° 0P38O3457A pour le concours PCH, et n° 0P38O3441A pour le concours relatif au fonctionnement de la MDMPH.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.